Vallons-de-l'Erdre

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP2026_562
portant réglementation du stationnement et de la circulation du 02 novembre 2026 au 18 décembre 2026 – voies multiples

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1ère et 8ème parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 21 octobre 2026 par la société ATLASS', établie à SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE, en vue de réaliser des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers et de permettre la réalisation des travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue du 8 Mai 1945, rue du Premier Bataillon FFI, rue des Acacias, boulevard Alsace Lorraine et rue du Midi,

ARRÊTE

Article 1 Dans le cadre des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable réalisés par la société ATLASS', la circulation et le stationnement seront réglementés sur les voies et pendant les périodes suivantes :

- **du 02 au 10 novembre 2026 :** rue des Acacias et boulevard Alsace Lorraine ;
- **du 12 au 20 novembre 2026 :** rue du Midi et boulevard Alsace Lorraine ;
- **du 23 novembre au 18 décembre 2026 :** rue du 8 Mai 1945 et rue du Premier Bataillon FFI.

Les sections de voies concernées sont définies sur les plans de situation et de phasage annexés au présent arrêté.

Pendant les périodes et sur les sections concernées par les travaux, les mesures suivantes seront appliquées :

- la circulation des véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules autorisés expressément par le présent arrêté, selon les modalités d'accès définies pour les riverains et les services de secours ;
- le stationnement sera interdit de part et d'autre des sections de voies concernées, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

La société chargée des travaux devra veiller au maintien des accès nécessaires aux riverains et aux services de secours, dans des conditions compatibles avec la sécurité du chantier.

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place avant le début des restrictions et maintenue pendant toute leur durée effective.

Publié le 29 octobre 2026

Les mesures prendront fin sur chaque section dès l'achèvement des travaux et le rétablissement de conditions normales de circulation, sous réserve du retrait de la signalisation temporaire correspondante.

Article 2 La signalisation temporaire et les dispositifs de sécurisation seront mis en place par la société ATLASS' et devront être conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Article 3 La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la société ATLASS', si nécessaire.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société ATLASS' sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée :
- au commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- à la société ATLASS' ;
- au service Aléop du Conseil régional des Pays de la Loire ;
- au service de la collecte des déchets de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis.

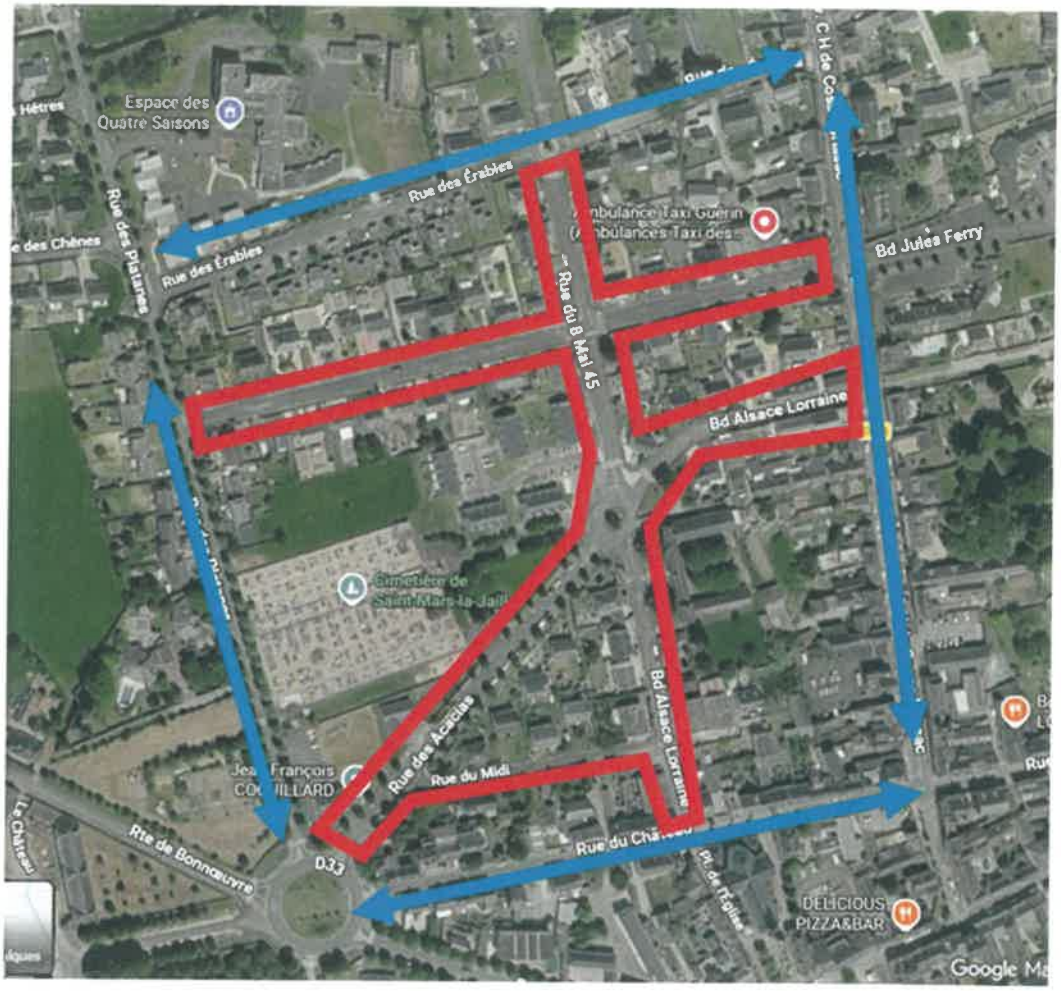
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 octobre 2026

Le Maire
Frédéric DUBOIS



Publié le 29 octobre 2026

Plan de situation :



Plan de phasage :

